



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

**Étaient présents :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

**Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00262  
Rapport n°8 - SEM Sedia - création de filiale

Délibération du Conseil de Communauté du 26/09/2024  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

**8**  
**SEM Sedia - création de filiale**

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Dans le respect des dispositions réglementaires, la SEM Sedia sollicite ses actionnaires publics pour obtenir leur autorisation expresse en vue de sa participation à la création d'une filiale dédiée au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Saône.

La filiale, de statut juridique SAS, serait créée entre Sedia et FIMOGEST (groupe BONNEFOY), avec une répartition du capital à 50/50.

**I. Contexte**

Grand Besançon Métropole a délibéré le 28 septembre 2023 pour la signature d'un protocole d'accord avec FIMOGEST visant à créer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) dite du Cheneau Blond, d'une superficie d'environ 8 ha, sur les terrains propriétés de FIMOGEST et de la Commune de Saône (foncier à transférer à GBM). Le protocole prévoit que l'aménagement de la ZAE sera confié à une société à créer entre FIMOGEST et la SEM Sedia.

La récente loi 3DS a renforcé le contrôle des collectivités actionnaires des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales, et en particulier sur le régime des filiales (CGCT Art 1524-5) : *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.*

Grand Besançon Métropole détient 7,39 % du capital de la SEM Sedia et dispose à ce titre de 2 sièges en conseil d'administration. Mme VIGNOT et M.BAULIEU sont les représentants désignés par GBM. En respect de la loi 3DS, GBM est donc sollicité pour autoriser la prise de participation de la SEM Sedia dans la SAS dédiée au projet de ZAE à Saône.

**II. Projet de filiale**

Il est proposé de créer entre la SEM Sedia et FIMOGEST une société par actions simplifiées (SAS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La société serait créée pour une durée de 15 ans (durée d'aménagement de la ZAE) ;
- La SAS pourrait s'appeler (provisoire) « SAS Fimodia » ;
- L'objet social porte sur la réalisation complète de l'opération d'aménagement d'une ZAE dans le secteur dit du Cheneau Blond d'environ 8,8 ha : acquisition des fonciers, études de faisabilité, obtention des autorisations, travaux et commercialisation, ainsi que toutes opérations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Le capital de la société d'une valeur de 1 000 € serait divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, et réparti à 50% pour Sedia et 50% pour FIMOGEST.

Par ailleurs, des apports financiers pourraient être réalisés par les deux actionnaires sous forme d'avance en comptes courants d'associés ;

- La Présidence serait assurée par la SEM Sedia pour les 3 premières années, renouvelables. Le Directeur Général de Sedia, M. BLETTON, est pressenti pour occuper ce poste ;
- Le représentant de SEDIA à l'assemblée générale de la SAS serait Mme VIGNOT, vice-Présidente de Sedia ;
- Le siège social serait au 6 rue Louis Garnier à Besançon (siège de Sedia).

Le projet de statuts de la SAS « Fimodia » (provisoire) est joint en annexe.

### **III. Positionnement de GBM**

Le projet de ZAE a été validé au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Les études ont été menées ou sont en cours sous maîtrise GBM d'une part (ex : remise en conformité du réseau d'assainissement de la commune), d'autre part sous pilotage Sedia et FIMOGE (ex : les études hydrologiques et hydrogéologiques).

Les études opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage Sedia/FIMOGE sont au stade de l'avant-projet sommaire.

Le budget prévisionnel de l'opération (4 257 k€ à ce stade) montre l'absence de risque financier significatif pour la SEM Sedia, qui pourrait toutefois être amenée à faire des avances en compte courant d'associé pour financer temporairement l'opération.

Le planning des travaux est fonction des résultats des études et de l'obtention des autorisations. Un démarrage prévisionnel des travaux de construction des programmes immobiliers pourrait être envisagé fin 2026.

*Mme Marie ETEVENARD (1) et Anne VIGNOT (2) et MM. Gabriel BAULIEU (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **autorise la création d'une société associant Sedia et FIMOGE, sous forme de SAS et dédiée au projet de ZAE du Cheneau Blond sur la Commune de Saône,**
- **autorise les élus représentant GBM dans les instances de Sedia, à se prononcer en faveur de cette décision.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 6

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Julie CHETTOUH  
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Madame la Présidente  
Grand Besançon Métropole  
4 Rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON CEDEX**

Besançon, le 27 mai 2024

Nos réf : CF/BB/LB-2024-040

Copie à Monsieur Gabriel BAULIEU

**Objet** : Sollicitation des Collectivités en vue de la création d'une filiale

Madame la Présidente,

FIMOGEST (groupe BONNEFOY), propriétaire d'un terrain jouxtant celui de la Commune de Saône dans le quartier dit du Chenaud Blond à Saône, s'est rapproché de sedia pour développer ensemble un projet d'aménagement d'une Zone d'Activité Economique d'environ 8,8 ha.

Ainsi, FIMOGEST et sedia proposent de constituer une société de projet dédiée.

En vue de la réalisation de cette opération et conformément à la proposition du Conseil d'Administration de sedia, nous vous invitons à autoriser sedia à créer une filiale de type SAS avec FIMOGEST afin de développer ce projet en commun.

En application de la Loi 3DS, qui a instauré la nécessité d'obtenir l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un poste d'Administrateur pour toute prise de participation directe des SEM ou indirecte via une filiale contrôlée qui conduirait la SEM à détenir plus de 10 % du capital ou des droits de vote, nous vous remercions de bien vouloir présenter la création de cette filiale à la décision de votre prochaine assemblée délibérante.

A ce stade des discussions, les principaux éléments qui figureront dans les Statuts et le Pacte d'Associés sont les suivants :

### **Forme**

La Société formée sera une Société par Actions Simplifiée, régie par les dispositions légales applicables ainsi que par les Statuts.

■ **Siège social à Besançon**  
6 rue Louis Garnier  
BP 1513  
25008 BESANCON CEDEX  
Tél 03 81 41 46 50

■ **Site de Lons le Saunier**  
11bis, avenue du Stade  
BP 60948  
39009 LONS LE SAUNIER CEDEX

■ **Site de Montbéliard**  
50 avenue Wilson  
BP 11125  
25201 MONTBELIARD CEDEX  
Tél 03 81 99 60 90

■ **Site de Vesoul**  
1 rue Max Devaux  
CS 70017  
70000 VESOUL  
Tél 03 84 76 94 30

## Objet et périmètre

La Société aura pour objet :

- la réalisation complète d'une opération d'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur un foncier situé à Saône (25660), en bordure de la RN57 dans le quartier dit du Cheneau Blond. Le projet porte sur environ 8,8 ha d'espace destiné à accueillir des activités économiques à court terme, soit l'acquisition par voie d'achat de tous fonciers sur ce site, les études de faisabilité et le développement, l'obtention des autorisations, les travaux et la commercialisation des terrains viabilisés,
- à titre accessoire, la réalisation d'opérations de promotion immobilière strictement complémentaires à la bonne fin de l'opération d'aménagement prévue ci-dessus,
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux,
- et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini et/ou se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

## Dénomination

La Société pourra être dénommée « SAS Fimodia » (*Provisoire*).

## Siège social

Le siège social de la Société sera fixé au **6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000)**, au siège de la société sedia.

## Durée

La durée de la Société sera fixée à quinze (15) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les Associés dans les conditions prévues par les Statuts.

### **Apports**

Lors de la constitution de la Société, les Associés apporteront à la Société une somme en numéraire de mille euros (1 000 €), répartie de la manière suivante :

- sedia, la somme de 500 €, soit 50 % du montant des apports,
- FIMOGEST, la somme de 500 €, soit 50 % du montant des apports.

Soit un montant total de mille euros (1 000 €) représentant en totalité des apports en numéraire et correspondant à mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

### **Capital social**

Le capital social sera fixé à la somme de mille euros (1 000 €), montant des apports ci-dessus effectués par les Associés et intégralement souscrits et libérés lors de leur souscription.

Il sera divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euros (1 €) chacune, réparties entre les Associés proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital social, à savoir :

- A sedia, 500 actions, représentant 50 % du capital social,
- A FIMOGEST, 500 actions, représentant 50 % du capital social,

Ensemble 1 000 actions

### **Modification du capital social**

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti en une ou plusieurs fois sur décision collective des Associés, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les augmentations de capital pourront avoir lieu soit par création d'actions nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par incorporation au capital de toutes créances ou de toutes réserves disponibles et leur transformation en actions, soit par tout autre moyen et notamment par augmentation de la valeur nominale de l'action ; mais les attributaires, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'Associés, devront être agréés par la Société dans les conditions prévues aux Statuts.

Le capital pourra être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des actions ou d'un échange des anciennes actions contre de nouvelles actions.

Toute réduction de capital ne pourra être décidée que sur décision collective extraordinaire des Associés.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions sera réservé aux propriétaires des actions existantes dans les conditions légales. Toutefois, les Associés pourront renoncer à

titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital pourra supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

### **Comptes Courants d'Associés**

Les sommes nécessaires au financement de la réalisation de l'objet social pourront être versées sous forme d'avances en comptes courants et donneront lieu à la signature d'une convention d'avances en comptes courants d'associés, après validation des conditions par les Associés par décision collective.

Les Associés pourront convenir que les fonds propres seront apportés selon une répartition de 70 % en capital et 30 % en comptes courants d'Associés.

Chaque Associé apportera des comptes courants d'Associés au prorata de sa participation au capital sur la base des sommes décidées en Assemblée Générale.

Les comptes courants d'Associés seront rémunérés sur la base du taux fixé par l'Assemblée Générale.

### **Nomination du premier Président**

sedia pourra être nommée premier Président de la Société pour une durée de trois (3) années renouvelables qui expirera à l'issue des décisions de la collectivité des Associés ayant statué sur les comptes du troisième exercice clos, à compter de la date de prise d'effet de sa nomination.

sedia pourra être représentée par Monsieur Bernard BLETTON, son Directeur Général pour l'exercice de cette présidence.

Les fonctions de Président ne seront pas rémunérées et ne donneront pas droit au remboursement de frais.

Le représentant de sedia à l'Assemblée Générale pourra être sa Vice-Présidente, Madame Anne VIGNOT.

### **Nomination du premier Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes titulaire sera nommé pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des Associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du sixième exercice clos.



Vous trouverez annexée au présent courrier la Convention de partenariat régularisée.

Nous vous remercions, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir nous indiquer à quelle date ce sujet passera à votre assemblée délibérante.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'Administration  
Christophe FROPPIER



*Sincèrement*  
Le Directeur Général  
Bernard BLETTON



Pièce jointe :

- Convention de partenariat.